

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA SALLE DE PANS – annexe au règlement intérieur du gymnase

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 30-01-2026 et applicable le 1^{er} février 2026

Préambule :

La salle de pans communale mise à disposition est composée de 3 pans fixes, de ses tapis de réception et de dalles en moquette sur sa partie « entrée ». Cet ensemble répond aux normes d'installation. Sa maintenance et ses modalités de fonctionnement sont de la responsabilité du propriétaire (la commune de Cornimont).

Article 1 – OBJET :

Afin de préserver ces installations et pour des raisons de sécurité, le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement et d'utilisation de la salle de pans.

Ce règlement intérieur pourra être complété par un règlement spécifique de l'association utilisatrice qui fixera les règles relatives à l'organisation qu'elle entend mettre en place au sein de ses séances.

Tout utilisateur de la salle de pans, à quelque titre que ce soit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes.

Ce règlement intérieur est affiché dans la salle de pans ainsi que sur le tableau d'affichage situé à l'entrée du bâtiment qui est visible par l'ensemble des utilisateurs. Ce règlement complète le règlement intérieur d'utilisation du gymnase municipal.

En cas de non-respect des consignes par ses membres, l'utilisateur pourra être sanctionné, voire exclu de ses créneaux.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES

La salle est strictement réservée à la pratique de l'activité d'escalade type « mur de pans ». *Cet équipement n'est pas adapté/homologué pour d'autres pratiques.*

Nombre de participants :

Le nombre maximal de personnes présentes de manière simultanée dans cette salle est **fixé à 25 pers.**

Pour toute pratique au sein de la salle, il devra y avoir au minimum 2 personnes. Par mesure de sécurité, une personne seule ne peut utiliser cet équipement. Les enfants mineurs seront obligatoirement accompagnés par un adulte responsable du club qui sera toujours présent dans la salle de pans.

Utilisateurs prioritaires :

La salle de pans est mise à disposition principalement au club d'escalade, aux établissements d'enseignements (collège et écoles) et aux pompiers établis sur le territoire communal selon les plannings annuels « gymnase » mis à jour.

Créneaux libres : *Seuls les membres du CAF de Cornimont,* peuvent disposer des « créneaux libres » suivants :

- Périodes scolaires :
- de 17h à 22h30 du lundi au jeudi et 18h30 à 22h30 le vendredi
 - de 9h à 22h30 le samedi
 - de 12h à 18h30 le dimanche

Périodes vacances scolaires :

- Vacances Toussaint, février et printemps :
 - de 18h30 à 22h30 du lundi au vendredi
 - de 9h à 22h30 le samedi
 - de 12h à 18h30 le dimanche
- Vacances de Noël et estivales : aucun créneau (congés ou grand nettoyage)

Toute utilisation en dehors des créneaux autorisés est strictement interdite.

Aucun créneau libre ne sera autorisé durant les manifestations organisées au sein du gymnase le WE (le samedi, le dimanche ou sur les 2 jours).

Utilisateurs exceptionnels :

Sur demande écrite de leur président, les clubs organisant des stages durant les vacances scolaires peuvent utiliser la salle de pans. Ils devront toutefois disposer d'un encadrement qualifié pour la pratique de l'escalade. La commune disposera de toute sa latitude pour accepter ou non cette mise à disposition.

Aucun club ou groupe disposant de créneaux sur cette salle de pans ne peut autoriser la venue d'une autre structure pour quelque motif que ce soit (y.c. remplacement sur un créneau existant). Seule la commune dispose de cette prérogative.

Réciprocité CAF :

Au titre de la réciprocité entre les clubs CAF de Cornimont, La Bresse et Hautes Vosges (Gérardmer), les adhérents des clubs bressauds et géromois peuvent être accueillis tout au long de l'année durant les séances planifiées annuellement en faveur du CAF de Cornimont. **Les créneaux libres ne sont pas ouverts à cette réciprocité.**

A titre exceptionnelle (1 à 2 fois par an) et sous sa seule responsabilité, le club ou groupe peut inviter des participants d'autres clubs sur ses séances au titre d'invité. Dans ces conditions, le club ou groupe hôte doit être présent et reste entièrement responsable de ses invités, que ce soit en termes de sécurité ou de responsabilité.

Le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Xonrupt-Longemer et le groupe « G.R.I.M.P. » des pompiers :
Au vu de leurs missions d'intérêt général et leurs difficultés pour avoir un planning fixe, leurs venues pourront se faire sur simple appel téléphonique et après validation du créneau par le responsable de la salle.

Article 3 : CONSIGNES ET REGLES D'UTILISATION

Tapis de réception :

Tout utilisateur devra s'assurer de la mise en place correcte des tapis de réception au pied des 3 murs de pans.

Prises

Au même titre que pour la SAE, seul le Club Alpin Français de Cornimont peut resserrer et/ou modifier l'emplacement des prises – *strictement interdit pour les autres utilisateurs*. Ces opérations seront consignées sur le registre de liaison.

Les opérations de modification de voie pourront se faire durant les créneaux « annuels » du CAF ou durant les « créneaux libres » à partir du moment où aucun autre utilisateur n'est présent dans le gymnase. Le référent « classe montagne » du collège pourra également réaliser ces opérations durant les créneaux du collège.

Afin d'éviter le percement des tapis, ***les moquettes de protection mises à disposition seront positionnées sur les tapis durant ces opérations de démontage/remontage.***

Deux limiteurs de couple (clé dynamométrique) seront fournis par la commune. Ils seront utilisés pour les vissages (vissage à la main au départ) ; ***aucun vissage par visseuse portative non équipée d'un tel dispositif.***

Pour les utilisateurs autres que le CAF, en cas de constatations de dévissage/dysfonctionnement de prises, ces dernières seront obligatoirement consignées sur le registre de liaison.

Les prises mises en œuvre sur ces 3 pans de mur devront être homologuées (NF EN 12572-3). Aucune prise « maison » ne sera acceptée.

Organisation pour le montage et le renouvellement des voies

- Le pan sera divisé en 3 parties correspondant aux trois faces de la structure.

- Deux faces sur les trois accueilleront des blocs identifiés par couleur de prises. Il y aura un renouvellement périodique d'un côté, puis de l'autre après 2 mois minimum, hors fermeture du gymnase. Durant cette période les blocs seront progressivement créés ou modifiés uniquement sur cette partie du pan, et ce montage pourra s'étaler sur 2 semaines.

- Un des trois pans accueillera un spray wall, dont le montage pourra s'étaler progressivement durant un mois jusqu'à obtenir une densité de prises satisfaisante. Il ne sera renouvelé qu'une à deux fois par an maximum.

- Des ajustements mineurs pourront toujours être réalisés pour améliorer la sécurité ou la pertinence d'un bloc ou d'une prise.

Magnésie

Seule la magnésie liquide est autorisée. La magnésie en « boule » ou en « vrac » est strictement interdite.

Fin de séance

La salle doit rester propre, un ménage sommaire sera réalisé après chaque séance de grimpe.

En l'absence de pratiquant, la salle sera obligatoirement refermée à clé au départ des 2 derniers utilisateurs.

Autres équipements / utilisation

La grimpe se fera avec des chaussons d'escalade. Aucune pratique avec des piolets ou autres équipements d'extérieur.

Les chaussons d'escalade doivent être utilisés uniquement dans la salle de pans. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés sur le parquet, dans les vestiaires ou encore dans la tribune (même pour les liaisons entre mur de pans et SAE).

Sauf accord écrit de la commune, aucun autre équipement ne sera utilisé lors de l'utilisation de cette salle de pans.

Les sacs et affaires personnels des pratiquants seront entreposés sur les dalles moquette de la salle de pans. ***Durant les créneaux libres, les vestiaires du haut pourront être utilisés s'ils sont laissés disponibles par les autres clubs (aucune utilisation les lundis avant 19h et vendredis soir avant 19h 30 – séances du COHM et du judo avec enfants).***

Durant les utilisations conjointes du gymnase avec d'autres clubs, les grimpeurs resteront attentifs afin de rester discret.

Article 4 : REGLES DE SECURITE

La pratique du mur de pans suppose l'acceptation du risque que la chute peut engendrer.

Les grimpeurs doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité, et notamment :

- Vérifier que la surface de réception est totalement dégagée ;
- Ne pas grimper au-dessus ou en-dessous d'un autre grimpeur ;
- Ne pas stationner sur les tapis sous une personne qui grimpe ;
- Respecter la priorité aux grimpeurs. Les chutes n'étant pas prévisibles, il appartient aux personnes au sol de faire attention aux grimpeurs sur le mur et de laisser une distance confortable entre eux et l'espace de chute potentielle ;
- Privilégier la désescalade, se faire parer si besoin ;

En cas d'anomalie constatée dans la salle de pans, il conviendra de consigner ces éléments sur le registre de liaison, accompagné d'un courriel à mairie@cornimont.fr en cas d'urgence.

**CES REGLES DE SECURITE NE SONT QUE DES RECOMMANDATIONS,
CHAQUE UTILISATEUR DE LA SALLE AGIT SOUS SA PROPRE RESPONSABILITE
LA COMMUNE NE POURRA PAS ETRE TENUE RESPONSABLE EN CAS DE MAUVAISE UTILISATION**